de la ferveur. Et quand le Maître a béni ses enfants, un dernier cri s'élève où se mêlent la reconnaissance, la confiance et l'amour à l'égard de Jésus, de sa Mère et de sainte Anne.

H. SENG.

Documents et Nouvelles

A l'occasion de l'Année sainte, une édition hebdomadaire en langue française de l'Osservatore Romano paraît chaque vendredi à partir du 16 décembre. Cette édition a pour but de s'intégrer au grand quotidien du Vatican et non de s'y substituer.

En effet, tous ses articles, judicieusement sélectionnés et traduits à Rome, seront publiés dans leur texte intégral et les discours du Souverain Pontife connaîtront ainsi une diffusion plus large, sans

retouches, additions ni coupures.

L'Osservatore Romano, édition française, s'attachera particulièrement aux questions intéressant les événements internationaux, aux problèmes politiques, sociaux et économiques de l'heure présente.

Le Saint-Siège a justement pensé que l'activité romaine, qui se développera à la faveur du Jubilé de 1950, trouverait dans cet organe un haut-parleur amplifiant les informations données par les journaux catholiques des différents pays.

Rédaction et Administration : 17, rue de Marignan, Paris (8°). Tarif des abonnements : France, 6 mois, 400 francs ; un an,

800 francs. C. C. P. Paris 5233-71.

 Un décret de la S. Congrégation des Sacrements, daté du 1er octobre 1949, rappelle la nécessité absolue du servant de messe. Faute d'homme ou d'enfant, une femme peut répondre à la messe mais ne doit pour aucun motif approcher de l'autel pour servir le prêtre. A défaut de personnes capables de répondre, il serait préférable, plutôt que de s'en passer, d'utiliser un servant qui se contenterait de transporter le missel, de présenter les burettes et de sonner.

Est autorisé à se passer de servant de messe :

1º Accidentellement, le prêtre que le servant, par nécessité, aban-

donne au cours de la messe qu'il avait commencé à servir ;

2º Habituellement, celui qui a obtenu un indult du Saint-Siège. Mais dans ce cas, il doit s'inquiéter de trouver, s'il le peut, soit un enfant à qui il apprendra à servir la messe, soit des fidèles, hommes ou femmes, qui répondront aux prières. Du reste, la messe dite sans servant exige la présence, au moins, d'une personne qui y assiste.

 Les Bulletins paroissiaux ne sont pas considérés comme « périodiques », mais comme « bulletins intérieurs » ne comportant que les informations religieuses. Ils sont censés ne pas sortir de la localité pour laquelle ils ont été imprimés. C'est pourquoi ils sont dispensés de la déclaration au Parquet. C'est pourquoi aussi aucune réduction du tarif postal n'est prévue pour eux.

En conséquence, si tel curé voulait obtenir, en raison de l'étendue de sa paroisse, un tarif postal réduit pour l'expédition de son bulletin,